

AVIS PUBLIC CONCERNANT LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MERCREDI 8 MARS 2023 À 18 H 30 SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-70

1. La Ville de Mascouche tiendra une assemblée publique de consultation le **mercredi 8 mars 2023, à 18 h 30**, à la salle du conseil municipal située au 3038, chemin Sainte-Marie, à Mascouche, sur le premier projet de règlement mentionné ci-dessous et adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 13 février 2023 :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-70 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN DE RÉPARTIR L'USAGE ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE RÉSIDENCE PRINCIPALE SUR LE TERRITOIRE ET LE SOUMETTRE À DES NORMES

Le premier projet de Règlement numéro 1103-70 a pour objet de :

- Ajouter les définitions de « établissement d'hébergement touristique » et « établissement d'hébergement touristique de type résidence principale »;
- Encadrer l'usage établissement d'hébergement touristique de type résidence principale par des normes et préciser qu'il est prohibé à moins d'avoir fait l'objet d'une approbation en vertu du règlement sur les usages conditionnels.

Le premier projet de Règlement numéro 1103-70 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

2. Au cours de l'assemblée publique mentionnée au paragraphe 1, le premier projet de Règlement numéro 1103-70 sera expliqué et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.
3. Le premier projet de Règlement peut être :
 - consulté sur le site internet de la Ville, à l'adresse suivante : <https://mascouche.ca/mairie/avis-publics/>;
 - obtenu par courrier électronique à l'adresse suivante : greffe@mascouche.ca;
 - obtenu sans frais, par toute personne qui en fait la demande, au bureau de la greffière à l'hôtel de ville située au 3034, chemin Sainte-Marie;
 - obtenu par une demande par téléphone au 450 474-4133, poste 2810.

Donné à Mascouche le 22 février 2023.

L'assistant-greffier,

Original signé par

Me Charles Turcot